

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : ENV-MR-2016-006</b>
<b>Direction de l'environnement</b>
<b>Service des matières résiduelles</b>
<b>Objet : Projet de règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques</b>
<b>Date : 3 février 2016</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 15 juillet 2015, le conseil de la Ville adoptait par résolution le *Règlement RV 2015-14-70 sur la vidange des installations septiques*. Le règlement définit les normes relatives au service de vidange. Des modifications sont nécessaires en vue d'y apporter des précisions.

#### a) Modification au *Règlement RV 2015-14-70 sur la vidange des installations septiques* :

Le projet de règlement vise principalement à clarifier les éléments suivants :

- définir les termes « vidange », « vidange sélective » et « vidange complète »;
- préciser que le service de vidange régulier n'est pas offert pendant les jours fériés et les fins de semaine;
- spécifier en quoi consiste une vidange d'urgence;
- préciser la fréquence de vidange des fosses de rétention, des fosses septiques et des puisards;
- faire mention qu'une tarification s'applique dans certaines situations.

On peut prendre connaissance du projet de règlement RV-2015-XX-XX modifiant le *Règlement RV 2015-14-70 sur la vidange des installations septiques* à l'annexe 1.

#### b) Modification au *Règlement RV-2015-15-31 de tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures* (adoptée le 25 janvier 2016)

En vue d'être conséquent avec ce qui précède et les modifications suggérées au *Règlement RV 2015-14-70 sur la vidange des installations septiques*, il est de mise d'appliquer une tarification pour des services supplémentaires non prévus au service obligatoire. Une tarification pour les vidanges d'urgence et supplémentaires, ainsi que pour les changements de parcours et les déplacements supplémentaires doit être incluse au *Règlement RV-2015-15-31*. L'annexe 2 réfère au projet de Règlement modifiant le règlement de tarification RV-2015-15-31 incluant le tableau des tarifs à appliquer.

La présente fiche de prise de décision vise à modifier le *Règlement RV 2015-14-70 sur la vidange des installations septiques*, et par conséquent à modifier le *Règlement RV-2015-15-31 de tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'Environnement et la Direction des infrastructures*.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

### FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
---------------	---------	------	------	------

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

**Commentaires**

La tarification proposée sert notamment à générer les revenus nécessaires pour autofinancer les services prévus au programme de vidange des installations septiques autres que ceux prévus par la vidange obligatoire pour lesquels les coûts sont inclus au règlement de taxation.

- Financement déjà autorisé par :
  - Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : 1-02-414-90-436
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
  - Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

Numéro du projet PTI : \_\_\_\_\_ Montants **2016** \_\_\_\_\_ **2017** \_\_\_\_\_ **2018** \_\_\_\_\_

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire  \_\_\_\_\_ Date : 04/02/2016

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

Prochains CE et CV.  
Pour les deux projets de règlement :

- avis de motion
- adoption
- avis de promulgation

**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Anne-Véronique Michaud, DAJG	03 février 2016	Volet juridique
Frank Savoie, DI	03 février 2016	Volet tarification




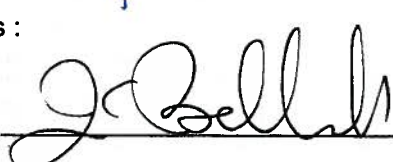
**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV 2015-14-70 sur la vidange des installations septiques, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision ENV-MR-2016-006. Ce règlement a pour objet d'ajouter des définitions, apporter des modifications à la fréquence et la période du service obligatoire de vidange des installations septiques, modifier certaines modalités du service de vidange supplémentaire et ajouter un service de vidange d'urgence;
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2015-15-31 de tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision ENV-MR-2016-006. Ce règlement a pour objet d'ajouter les tarifs applicables aux services supplémentaires relatifs à la vidange des installations septiques, tels que les services de vidange supplémentaire, de vidange d'urgence, de changement au parcours établi et de déplacement supplémentaire.

**Liste des pièces jointes :**

Annexe 1 : *Projet de règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2015-14-70 sur la vidanges des installations septiques*  
Annexe 2 : *Projet de règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2015-15-31 de tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'Environnement et la Direction des infrastructures*

<b>Préparé par :</b> Doris Dumas 		<b>Titre d'emploi :</b> <u>Coordonnatrice au PGMR</u>
<b>Recommandé par :</b>		
 Christian Paré Chef du service	 4 fév. 2016 Doris Dumas Coordonnatrice	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
<b>Commentaires :</b>		
<b>Signature de la Direction :</b> 		<b>Date :</b> 10 / fév / 2016

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

**Signature de la Direction générale :**  **Date :** 2016/02/11



## Conseil de la Ville

---

### **Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 1**

L'article 1 du Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques est modifié par le remplacement du paragraphe 7°, par les suivants :

- « 7° « vidange » : procédé qui consiste à vider partiellement ou complètement une installation septique dans le but de traiter son contenu adéquatement; la vidange peut être sélective ou complète;
- 8° « vidange complète » : vidange utilisée principalement pour les fosses de rétention et les puisards qui consiste à vider complètement le contenu de l'installation septique;
- 9° « vidange sélective » : vidange réservée aux fosses septiques qui consiste à retirer les parties liquide et solide de la fosse et à y retourner la partie liquide filtrée à la fin de l'opération;
- 10° « Ville » : la Ville de Lévis ou toute personne physique ou morale à qui la Ville a confié par contrat ou entente la vidange des installations septiques sur son territoire. ».

**2. Modification de l'article 3**

L'article 3 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Dans le cadre du service obligatoire énoncé au présent article, la Ville effectue la vidange sélective des fosses septiques et effectue la vidange complète des fosses de rétention et des puisards. En conséquence, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble qui demande une vidange complète d'une fosse septique, devra assumer les frais relatifs à ce service, tels qu'ils sont prévus à la réglementation de tarification en vigueur. ».

**3. Remplacement de l'article 4**

L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« 4. Fréquence et période du service obligatoire**

La fréquence de la vidange des installations septiques est établie de la manière suivante :

- 1 ° pour une fosse septique ou un puisard utilisé toute l'année : une fois tous les 2 ans;

2 ° pour une fosse septique ou un puisard utilisé de façon saisonnière : une fois tous les 4 ans ;

3 ° pour une fosse de rétention : une fois tous les 2 ans.

La vidange des installations septiques est effectuée entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre, excluant les fins de semaines et les jours fériés, selon un calendrier établi par la Ville.

Pour l'application du présent article, les jours fériés sont les suivants : fête des Patriotes, fête de la St-Jean-Baptiste (24 juin), fête du Canada (1<sup>er</sup> juillet), fête du travail (1<sup>er</sup> lundi de septembre) et l'Action de Grâce (1<sup>er</sup> lundi d'octobre).

Un avis verbal ou écrit, d'au moins 48 heures, sera donné au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble indiquant le moment approximatif où sera effectuée la vidange de l'installation septique.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble qui demande un changement au parcours établi par la Ville, pour devancer ou reporter la date prévue de la vidange de l'installation septique, devra assumer les frais relatifs à ce service, tels qu'ils sont prévus à la réglementation de tarification en vigueur. ».

#### **4. Remplacement de l'article 5**

L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

##### **« 5. Vidange supplémentaire**

De façon ponctuelle, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par une installation septique peut demander à la Ville, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre, une vidange supplémentaire par rapport à la fréquence de vidange indiquée au premier alinéa de l'article 4.

Pour obtenir une vidange supplémentaire, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par une telle installation doit communiquer avec le Service des matières résiduelles de la Ville.

Aux fins d'établir si une vidange constitue une vidange supplémentaire par rapport à la fréquence indiquée au premier alinéa de l'article 4, la première période considérée débute le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Un avis verbal ou écrit sera donné au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble indiquant le moment approximatif où sera effectuée la vidange supplémentaire.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble qui demande une vidange supplémentaire en vertu du présent article, devra assumer les frais relatifs à ce service, tels qu'ils sont prévus à la réglementation de tarification en vigueur. ».

#### **5. Ajout de l'article 5.1**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

##### **« 5.1 Vidange d'urgence**

De façon ponctuelle, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par une installation septique peut demander à la Ville une vidange en dehors de la

période de vidange indiquée au deuxième alinéa de l'article 4, ainsi que les fins de semaines et les jours fériés. Une telle demande est alors considérée, aux fins du présent règlement, comme une vidange d'urgence.

Pour l'application du présent article, les jours fériés sont les suivants : fête des Patriotes, fête de la St-Jean-Baptiste (24 juin), fête du Canada (1<sup>er</sup> juillet), fête du travail (1<sup>er</sup> lundi de septembre) et l'Action de Grâce (1<sup>er</sup> lundi d'octobre).

Pour obtenir une vidange d'urgence d'une installation septique, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par une telle installation doit communiquer avec le Service des matières résiduelles de la Ville.

Un avis verbal ou écrit sera donné au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble indiquant le moment où sera effectuée la vidange d'urgence.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble qui demande une vidange d'urgence en vertu du présent article, devra assumer les frais relatifs à ce service, tels qu'ils sont prévus à la réglementation de tarification en vigueur. ».

**6. Modification de l'article 7**

L'article 7 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

« Dans le cas où l'installation septique est inaccessible au moment de la vidange et qu'un déplacement supplémentaire de la Ville est requis pour fournir le service, le propriétaire ou l'occupant devra assumer les frais relatifs à ce déplacement supplémentaire, tels qu'ils sont prévus à la réglementation de tarification en vigueur. ».

Adopté le

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, assistante-greffière



**Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2015-15-31 de tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1. Ajout de l'article 5.1**

Le Règlement RV-2015-15-31 de tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures est modifié par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

**«5.1 Vidange des installations septiques**

La tarification applicable pour l'obtention de services supplémentaires relatifs à la vidange des installations septiques est établie à l'annexe « C » du présent règlement. ».

**2. Modification de l'annexe C**

L'annexe « C » de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement, dans le titre du tableau, des mots « Article 2, 3, 4, 5 et 7 » par les mots « Articles 2, 3, 4, 5, 5.1 et 7 »;

2° par l'ajout, après le tableau C11, du suivant :

<b>C12</b>	<b>VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES</b>	
	<b>Services supplémentaires</b>	<b>Tarif</b>
C12.1	Vidange supplémentaire - Fosse septique ou puisard	115 \$
C12.2	Vidange supplémentaire – Fosse de rétention (moins de 1000 gallons)	250 \$
C12.3	Vidange supplémentaire- Fosse de rétention (1000 à 1499 gallons)	350 \$
C12.4	Vidange supplémentaire- Fosse de rétention (1500 gallons et plus)	500 \$
C12.5	Vidange d'urgence - Fosse septique ou puisard	210 \$
C12.6	Vidange d'urgence - Fosse de rétention (moins de 1000 gallons)	250 \$
C12.7	Vidange d'urgence - Fosse de rétention (1000 à 1499 gallons)	350 \$
C12.8	Vidange d'urgence - Fosse de rétention (1500 gallons et plus)	500 \$
C12.9	Vidange complète d'une fosse septique	145 \$
C12.10	Changement au parcours établi	60 \$
C12.11	Déplacement supplémentaire	60 \$

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière